

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL650

présenté par

M. Ciotti, Mme Bazin-Malgras, M. Vialay, M. Straumann, M. Bazin, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, la référence : « 21-1 » est remplacée par la référence : « 21 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux agents de police municipale d'effectuer des contrôles d'identité.